



**Ensemble, agissons
contre le cancer !**

**Transmettre
son patrimoine
pour aider autrement**

Libéralités : legs, donations et assurances-vie
en faveur de la Ligue contre le cancer, association
reconnue d'utilité publique

“

Le combat continue... et se transforme avec vous !

Il y a plus d'un siècle, la Ligue contre le cancer initiait un combat qui allait profondément marquer les consciences. Elle posait les fondations d'un engagement aujourd'hui toujours vivant. L'histoire de notre association est avant tout celle d'un élan solidaire, porté par des femmes et des hommes convaincus qu'agir ensemble peut changer des vies.

Fidèle à ses origines, la Ligue défend depuis toujours des valeurs d'humanité, de solidarité et de justice. Reconnue d'utilité publique, elle œuvre au quotidien grâce à la générosité de ses donateurs, de ses testateurs et de tous ceux qui partagent sa cause. C'est cette générosité, sous toutes ses formes, qui rend possible le financement de nos actions sur le terrain, et permet à nos équipes d'accompagner les personnes malades, comme leurs proches, avec humanité et bienveillance.

« Aider » est un verbe qui nous engage. Chaque jour, nous sommes aux côtés de ceux qui en ont besoin. Aujourd'hui, c'est à notre tour de vous accompagner : cette brochure a été conçue pour vous aider à mûrir votre réflexion, à envisager une transmission qui ait du sens, et à construire un projet qui vous ressemble.

Car transmettre, c'est bien plus qu'un acte juridique : c'est un don d'espoir, un geste fort en faveur du progrès et de la solidarité. Grâce à vous, les générations futures pourront continuer à bénéficier de ce que nous avons collectivement construit.



Philippe Bergerot,
Président de la Ligue contre le cancer



Sommaire

- 3 - Le mot du Président
- 5 - Les cancers de l'enfant
- 7 - Prévenir et promouvoir la santé
- 8 - Améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches aidants
- 9 - Comment sont utilisés vos dons et libéralités ?
- 10 - Pourquoi faire un legs, une donation ou une assurance-vie à la Ligue contre le cancer ?
- 12 - Les différentes formes de libéralités
- 13 - Le don manuel et la donation
- 16 - Le legs
- 19 - L'assurance-vie
- 20 - Questions juridiques et fiscales
- 22 - Ensemble contre le cancer, chaque voix compte
- 24 - Accompagnement et contacts

La Ligue est le premier financeur associatif indépendant de la recherche contre les cancers en France.

Depuis 10 ans, la Ligue contre le cancer consacre en moyenne chaque année près de 45 millions d'euros au financement de la recherche dans toutes les disciplines liées au cancer, dont 4,5 millions d'euros pour les cancers pédiatriques.

L'objectif de la recherche sur les cancers est d'améliorer la prévention, la prise en charge et les traitements afin de diminuer l'impact de ces maladies sur l'ensemble de notre société.

De la recherche fondamentale aux sciences humaines et sociales, toutes les disciplines de la recherche sur les cancers produisent des connaissances pour comprendre, prévenir et soigner.



Les cancers de l'enfant

Chaque année, près de 2 300 nouveaux cas de cancers sont recensés chez les enfants et les adolescents. Grâce à la mobilisation des oncopédiatres et des chercheurs, 8 cancers pédiatriques sur 10 sont considérés comme guérissables. Il reste toutefois beaucoup à faire pour vaincre les cancers sans solution thérapeutique, limiter le risque de rechute et réduire les séquelles.

Prévenir et promouvoir la santé

Une lutte contre les principaux facteurs de risque : parce que 40 % des cancers seraient évitables et que les actions de prévention nécessitent une réelle proximité avec les besoins et ressources des populations, la Ligue contre le cancer a créé un programme d'accompagnement innovant pour soutenir le déploiement d'environnements favorables à la santé : « Ma Ville se Ligue contre le cancer ».

Ce programme permet aux communes de s'engager concrètement en faveur de la prévention et de la promotion de la santé, en menant des actions proposées par la Ligue contre le cancer, afin d'agir sur les facteurs de risque de cancers (tabac, alcool, surpoids, rayonnement UV, etc.) et les facteurs protecteurs (alimentation saine, activité physique, etc.). En mettant en œuvre ces actions, la commune obtient le label « Ma Ville se Ligue contre le cancer », affirmant ainsi son engagement en faveur de la prévention des cancers et s'inscrivant pleinement dans la démarche « La santé dans toutes les politiques » de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).



Que le cancer s'inscrive dans votre présent ou non, que vous soyez directement concerné ou que ce soit l'un de vos proches, la Ligue contre le cancer :

- **Informe et sensibilise le public**, pour donner à chacun les meilleures chances de se prémunir d'un cancer ;
- **Réalise des actions d'éducation à la santé en milieu scolaire** afin d'informer et de sensibiliser sur les bons comportements de santé ;
- **Développe et promeut des environnements favorables à la santé** afin d'encourager des comportements et des modes de vie sains ;
- **Structure et déploie des actions de prévention collectives**, à toutes échelles territoriales, en entreprises, dans les milieux de vie, etc. ;
- **Encourage des changements dans les politiques publiques**, et milite pour des évolutions législatives et réglementaires visant la protection des personnes et des populations.



Améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches aidants

Un soutien tout au long du parcours de vie

Par une offre de soins de support adaptés, sécurisés et gratuits. La Ligue offre sur l'ensemble du territoire des soins de support personnalisés et des activités de mieux-être à des dizaines de milliers de bénéficiaires, personnes malades ou proches aidants : activité physique adaptée, soutien psychologique, conseil en nutrition, soins socioesthétiques, accompagnement à la vie professionnelle, information sur les droits et orientation vers les acteurs sociaux compétents...

Cet accompagnement tend à améliorer la qualité de vie pendant et après la maladie : atténuation des effets indésirables, meilleure adhésion aux traitements, soutien des proches à mieux vivre cette épreuve, réduction du risque de récurrence pour certains cancers, etc.

Les bénéfices sont nombreux et scientifiquement reconnus. Nos professionnels sont spécifiquement formés pour une prise en charge adaptée et sécurisée.

Par un soutien financier via nos commissions sociales

Chaque comité départemental de la Ligue apporte une aide financière aux personnes fragilisées économiquement par la maladie.

Informier et mobiliser la société face au cancer

Depuis sa création, la Ligue contre le cancer est le témoin des réalités quotidiennes des personnes malades, proches aidants et usagers, et porte leur voix. Elle s'engage à leurs côtés dans les réformes et politiques de santé pour défendre leurs droits, lutter contre les inégalités et améliorer le système de santé.

À travers le partenariat en santé, le vécu expérientiel des personnes malades et aidantes est un avoir essentiel pour notre système de santé. À ce titre, la Ligue contre le cancer déploie plusieurs dispositifs d'échanges et d'implication pour les personnes confrontées à la maladie cancéreuse, plébiscités par les professionnels. Elle agit pour améliorer les conditions de participation des personnes malades à la recherche à travers le Comité de patients pour la Recherche clinique (CPRC), sensibilise les professionnels de santé et soutient les personnes malades via le dispositif « Patient ressource », ou encore renforce son impact auprès des acteurs de la santé et décideurs via son Collectif de personnes malades et aidantes ligüées contre le cancer.

À travers les représentants des usagers, par leurs représentants (RU) à la Ligue dans toute la France. Ils veillent au respect des droits des usagers du système de santé, à la sécurité et à la qualité des soins au sein d'instances hospitalières ou de santé publique à travers des actions de plaidoyer. En tant qu'association organisée du local au national, mais aussi présente au niveau européen, la Ligue mène des actions qui peuvent s'illustrer par des interpellations, des sensibilisations, de la mobilisation et du lobbying.

Avec l'appui notamment de son observatoire sociétal des cancers, la Ligue met en avant, dans les débats de société, les sujets qui concernent la défense des droits des personnes malades et de leurs proches aidants ainsi que la promotion de la santé.



Comment sont utilisés vos dons et libéralités ?

En faisant un don ou un legs à la Ligue contre le cancer, vous apportez un soutien financier concret permettant de lutter contre la maladie. Votre générosité nous aide à renforcer les actions autour de nos missions sociales et ainsi pouvoir continuer à investir massivement dans les combats engagés depuis plus de 100 ans.

Répartition des actions*

La ligue alloue annuellement environ 90 millions d'euros, issus de la générosité du grand public, au financement de ses 4 missions sociales :

51 %

47 M€ : Recherche

La Ligue est le 1^{er} financeur associatif indépendant de la recherche en cancérologie : 813 projets de recherche financés partout en France.

33 %

30 M€ : Action d'accompagnement pour les personnes malades et leurs proches aidants

Des milliers de bénéficiaires de soins de support et 8 700 familles aidées financièrement.

13 %

11 M€ : Prévention et promotion des dépistages

Des milliers d'actions de prévention et de promotion des dépistages déployés par la Ligue auprès du grand public et des entreprises.

Près de 92 000 élèves sensibilisés aux cancers et aux facteurs de risque et de protection.

3 %

2 M€ : Mobilisation de la société et des pouvoirs publics

Près de 500 représentants des usagers du système de santé mobilisés en France.

*Source rapport annuel 2023

Pourquoi faire un legs, une donation ou une assurance-vie à la Ligue contre le cancer ?

Pour donner du sens à votre patrimoine et choisir de le mettre au service d'une cause qui vous tient à cœur.

En faisant un legs, une donation ou en désignant la Ligue contre le cancer comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, vous contribuez à faire vivre durablement nos actions.

Pour soutenir une cause essentielle sans pour autant négliger vos proches, grâce aux dispositifs prévus par la loi, il est tout à fait possible d'allier solidarité et transmission familiale.

Pour pérenniser un engagement de longue date : après avoir été donateur, devenir testateur, c'est poursuivre et prolonger votre générosité au-delà du présent.

Pour anticiper votre succession et prendre le temps de choisir ce que vous voulez vraiment transmettre, en accord avec vos valeurs.

La Ligue contre le cancer est là pour vous accompagner à chaque étape, avec une écoute attentive, un lien de confiance, et un respect absolu de vos volontés.

Comment se règle une libéralité en faveur de la Ligue contre le cancer ?

La Ligue contre le cancer est une fédération, dont seul le siège bénéficie de la reconnaissance d'utilité publique*. Dans ces conditions, **les libéralités sont intégralement gérées et réglées par le siège.** Néanmoins, il existe entre la Ligue nationale et ses comités une convention dite « convention de Libéralités » aux termes de laquelle sont posés des principes de répartition des fonds issus des libéralités entre le siège et les comités.

En l'absence d'affectation précise, la moitié de la somme provenant de votre générosité est attribué au comité de votre lieu de domiciliation.

Par exemple : Monsieur Merle, domicilié en Corrèze, a rédigé son testament en consentant à la Ligue contre le cancer un legs de 10 000€ sans en préciser l'affectation. Lors de son décès, le règlement de sa succession sera suivi par le siège, lequel reversera 5 000€ ** au comité de la Corrèze.

* à l'exception de quelques comités

** déduction faite des frais de gestion prélevés par le siège.

Quels sont les avantages que procurent la reconnaissance d'utilité publique dont bénéficie la Ligue contre le cancer ?

Exonération totale de droits de mutation : contrairement à d'autres bénéficiaires, la Ligue contre le cancer ne paie aucun droit de mutation à titre gratuit (communément appelés « droits de succession ») sur les sommes qu'elle reçoit. Cela signifie que **l'intégralité du montant de votre legs, de votre donation ou de votre assurance vie revient à la Ligue** sans être amputé par l'impôt.

Sécurité juridique et impact durable : la reconnaissance d'utilité publique atteste du sérieux et de la solidité de la Ligue contre le cancer. La reconnaissance d'utilité publique vous donne ainsi l'opportunité d'exprimer un engagement positif et pérenne.

Les différentes formes de libéralités

La libéralité c'est un cadeau que vous consentez à la Ligue contre le cancer en lui donnant une partie ou la totalité de vos biens (ou de vos droits) sans attendre de contrepartie.

Elle peut revêtir diverses formes.

Il existe deux types principaux de libéralités :

- Les dons manuels et les donations qui sont réalisés de votre vivant.
- Les legs qui sont effectués par voie testamentaire et prennent effet après votre décès.

À la Ligue, les libéralités jouent un rôle clé pour allier **solidarité et transmission de patrimoine**. Elles sont un levier de financement pour aider des proches et soutenir nos missions sociales.

Vous pouvez donner ou léguer toutes sortes de biens :

- Des biens meubles : somme d'argent, compte bancaire, compte titres, œuvres d'art, droit d'auteur, brevet, bijoux, or, véhicules automobiles, meubles meublants ;
- Des immeubles, maison, appartement, terrain, bois, vignes.

Ces biens peuvent être donnés ou légués en pleine propriété, en usufruit, ou en nue-propriété.

Les limites posées par le respect de la réserve héréditaire :

La loi garantit à vos héritiers une fraction de votre patrimoine appelée la réserve héréditaire.

En présence de ces héritiers dits réservataires, vous ne pouvez donner ou léguer vos biens que dans la limite de ce que la loi appelle la quotité disponible.

La difficulté tient à la détermination du quantum de la quotité disponible qui ne se calcule qu'au moment du décès du disposant. L'intérêt de recourir à un notaire pour sécuriser vos dispositions et garantir leur pleine exécution prend ici tout son sens.

Qui sont les héritiers réservataires, le cas échéant :

- Votre conjoint survivant, lequel, en l'absence de descendants, reçoit au moins le quart de vos biens en pleine propriété. Il ne peut donc pas être déshérité.

De plus, la loi lui permet de revendiquer le droit de rester dans la résidence principale jusqu'à la fin de sa vie (sauf opposition formulée par le disposant dans un testament authentique).

Enfin, il peut bénéficier d'une donation entre époux qui limitera également votre capacité de donner.

- Vos enfants et vos petits-enfants, qui viennent en représentation de leurs parents prédécédés.

Les parents, les frères, les sœurs, les neveux, les nièces, les cousins ne sont pas des héritiers réservataires.

Quelle est le montant de la réserve héréditaire et de la quotité disponible suivant votre situation :



Sans enfant et sans conjoint : vous pouvez donner ou léguer tout votre patrimoine à la Ligue contre le cancer.



Sans enfant mais avec un conjoint : vous pouvez donner ou léguer trois quarts de votre patrimoine à la Ligue.



En présence d'un enfant : vous pouvez donner ou léguer la moitié de votre patrimoine à la Ligue.



En présence de deux enfants : vous pouvez donner ou léguer un tiers de votre patrimoine à la Ligue.



En présence de trois enfants ou plus : vous pouvez donner ou léguer un quart de votre patrimoine à la Ligue.

En tout état de cause, ils ne pourront pas s'y opposer mais, au contraire, informés, ils pourraient souhaiter participer ou être associés à votre acte de générosité en régularisant de leur côté, par un acte de RAAR (renonciation anticipée à exercer une action en réduction).

LE DON MANUEL & LA DONATION

Définitions :

Le don manuel constitue l'acte de générosité le plus fréquent.

Généralement, il porte sur des montants moins conséquent qu'une donation ou un legs, de sorte qu'aucun formalisme n'est, *a priori*, requis.

Traditionnellement, il se définit comme la donation de la main à la main. Il peut être réalisé au moyen d'un chèque ou d'un virement.

La donation se différencie du don manuel par son formalisme. Elle obéit, sous peine de nullité, à une condition de forme impérative

et doit donc être faire l'objet d'un acte notarié. Ce cadre juridique est imposé pour garantir la sécurité du transfert de propriété et préciser les volontés du donateur (charges, réserves et conditions). Contrairement au legs, la donation prend effet immédiatement et elle est irrévocable. En raison de la reconnaissance d'utilité publique dont elle bénéficie, la Ligue est exonérée de toute imposition sur la donation que vous lui consentez. De plus, de la même manière que pour un don manuel, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt à hauteur de 66 % du montant de votre donation.

Les différentes formes de donations



« En réalisant cette donation en faveur de la Ligue contre le cancer, j'ai voulu inscrire mon engagement dans la durée, en soutenant les missions de prévention du comité départemental de ma ville. Savoir que mon patrimoine contribue à rendre meilleur le quotidien des personnes malades me procure une profonde satisfaction. » **Madame R., Limoges.**

• La donation en pleine propriété :

Si vous détenez un capital ou un bien immobilier dont vous n'avez pas l'usage ou dont vous ne souhaitez plus conserver la propriété, vous pouvez le donner à la Ligue contre le cancer et ainsi soutenir le financement de ses missions sociales ou d'un projet qui vous tient à cœur. Ce bien sortira immédiatement de votre patrimoine.

• La donation avec réserve d'usufruit :

Cette donation vous permet de conserver, votre vie durant, la jouissance du bien donné (par exemple : continuer à vivre dans votre maison, ou recevoir le loyer ou revenus d'un bien dégageant une rentabilité).

Elle vous garantit le maintien d'un cadre de vie et/ou d'un niveau de vie tout en anticipant votre succession.

En effet, lors de votre décès, la pleine propriété du bien reviendra automatiquement à la Ligue sans aucune formalité à accomplir. Une donation avec réserve d'usufruit vous offre enfin le bénéfice d'une réduction au titre de l'impôt sur le revenu et/ou au titre de l'IFI.

• La donation d'usufruit temporaire :

Vous avez des enfants et vous souhaitez leur transmettre votre patrimoine lors de votre décès. Toutefois, vous tenez immédiatement à apporter un soutien durable à la Ligue contre le cancer. Vous avez la possibilité de recourir à un transfert d'usufruit temporaire, lequel peut porter sur un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations) ou sur un immeuble de rapport.

L'essentiel du montage repose sur la rentabilité du bien qui profitera, un temps donné (3 ans au minimum), à la Ligue. Cette donation est assortie de conditions strictes, nous vous invitons donc à nous consulter pour disposer de plus de renseignements.

• Le don sur succession :

Ce dispositif vous permet, à l'occasion d'un héritage dans lequel vous êtes appelé en tant qu'héritier ou légataire, de faire don à la Ligue de votre part d'héritage en totalité ou partiellement.

Dans ce cas, les biens donnés (immeuble et/ou somme d'argent) ne seront pas comptabilisés dans l'assiette de calcul des droits de succession que vous auriez à acquitter.

Là encore, nous vous invitons à nous contacter pour mettre en place ce montage qui présente l'avantage de ne pas avoir à supporter la fiscalité et la gestion temporaire d'un bien que vous ne souhaitez pas garder.

Quelles sont les modalités pour consentir une donation à la Ligue contre le cancer ?

Voici les différentes étapes pour vous permettre de mener à bien votre projet de donation.

1. Vous devez vous rapprocher de la Ligue nationale ou de votre comité départemental pour lui faire part de votre intention généreuse. Concomitamment, vous devez informer votre notaire de votre projet.
2. Un temps d'échanges doit être mis en place pour préciser vos intentions, les conditions et les charges dont vous souhaitez assortir votre donation.
3. Votre notaire établira le projet d'acte de donation qui sera soumis au Conseil d'administration de la Ligue contre le cancer pour acceptation.
4. Signature de l'acte de donation chez votre notaire en présence d'un représentant de la Ligue, dûment habilité à cet effet, et remise du reçu fiscal.

EXEMPLE D'UNE DONATION CONSENTIE À LA LIGUE CONTRE LE CANCER :

En novembre 2023, à la suite du décès de son époux emporté par un cancer contre lequel il a lutté de très nombreuses années, Madame V., âgée de 80 ans, a souhaité donner à la Ligue contre le cancer une somme de 120 000€.

N'ayant pas l'utilité de cette somme, elle a préféré qu'elle serve immédiatement au financement de la recherche.

Son fils unique, sensible à ce geste, a conforté la générosité de sa mère en renonçant par anticipation à agir en réduction de cette donation dans l'hypothèse où, au décès de celle-ci, il y aurait une atteinte à sa réserve héréditaire.

Madame V. a bénéficié d'une réduction d'impôt à hauteur de 66 % du montant de son don (soit 79 200€), ce qui l'a convaincu à poursuivre annuellement son soutien à la recherche.

Sa donation a permis de financer un espace pour proposer des soins de support à l'intention des personnes malades dans le comité de son lieu de résidence.

LE LEGS

Consentir un legs à la Ligue contre le cancer vous permet de soutenir durablement la recherche, l'accompagnement des malades, de leurs aidants, ainsi que les actions de prévention qu'elle porte avec ses Comités. C'est aussi une autre manière d'exprimer votre générosité et vos valeurs tout en laissant un héritage porteur de sens et d'espoir pour l'avenir.

Définition

Le legs est une disposition figurant dans un testament, par laquelle vous transférez pour le temps où vous ne serez plus, tout ou partie de vos biens au profit de vos proches et/ou d'une ou plusieurs personnes morales au rang desquelles peut figurer la Ligue contre le cancer. On appelle les personnes que vous avez ainsi gratifiées « **les légataires** ».

Les différentes formes de legs :

Le legs à titre universel

Ce legs porte sur une quote-part de votre patrimoine, exprimée soit :

- En fraction ou en pourcentage (par exemple : la moitié de ma succession ou 30 % de mon patrimoine) ou
- En catégorie de biens (par exemple : tous mes biens immobiliers, ou toutes mes liquidités, ou tous mes meubles).

Le legs particulier

Il s'agit du legs d'un ou plusieurs biens déterminés (par exemple : ma maison à Saumur, une somme de 1 000 €, mon appartement à Limoges, les bijoux se trouvant dans mon coffre, mon mobilier dans mon pavillon de Narbonne, etc.).

La qualification de votre legs est fondamentale car il en résulte des différences de droits et d'obligations pour vos légataires.

À titre d'exemple : les légataires universels ou à titre universel participent au règlement du passif de la succession, à la différence du légataire particulier qui n'est pas tenu aux dettes.

Le légataire universel, en l'absence d'héritier réservataire, est saisi de plein droit de la succession quand le légataire particulier doit se faire délivrer son legs.

Ces différents types de legs peuvent être consentis en pleine propriété ou en démembrement (vous désignez un proche en qualité d'usufruitier de votre patrimoine, et la Ligue en qualité de nue-propriétaire).

Comme tout organisme à but non lucratif reconnu d'utilité publique, les fonds reçus par la Ligue contre le cancer au titre d'un legs universel, à titre universel ou particulier, sont exonérés de tout droit de succession.

Ainsi lorsque vous léguiez 10 000 € à la Ligue, ou à ses comités, c'est effectivement la somme de 10 000 € qui servira au financement de ses missions sociales.

Quelles sont les différentes modalités pour consentir un legs à la Ligue contre le cancer ?

Il vous faut impérativement passer par la rédaction d'un testament. Nous vous recommandons de consulter votre notaire pour que vos volontés soient bien précisées. De même, il est utile de nous contacter pour que nous en garantissons la bonne concrétisation (respect des charges ou de l'affectation des fonds légués).

Voici les démarches que vous devez réaliser :

1. La rédaction de vos dispositions de dernières volontés. Il existe plusieurs formes de testament :

- **Le testament olographe** : Entièrement rédigé, signé et daté de votre main il est le plus courant. Il doit utiliser des termes clairs et précis pour éviter de le voir contesté par un tiers.
- **Le testament authentique** : Il est écrit sous votre dictée par un notaire et en présence de deux témoins que vous aurez choisis, ou en présence de deux notaires. Cette forme de testament protège parfaitement vos volontés car elle offre toute sécurité quant à sa conservation et son authenticité.

Il existe d'autres formes de testament moins répandues : le testament mystique ou le testament international qui peuvent répondre davantage à vos besoins ou aux spécificités de votre situation.

2. L'enregistrement de votre testament au fichier central des dispositions de dernières volontés moyennant un coût modique. Cet enregistrement garantit que votre testament sera retrouvé et appliqué quelles que soient les conditions et le lieu de votre disparition.

Quelles sont les étapes du règlement d'une succession en faveur de la Ligue contre le cancer ?

1. Du côté du notaire : information de la Ligue, qualification du legs que vous avez consenti, analyse de votre situation familiale et du patrimoine légué.
2. Du côté de la Ligue : une fois les opérations d'inventaire réalisées et l'état actif et passif de votre patrimoine déterminé, votre dossier est présenté au Conseil d'administration de la Ligue contre le cancer pour acceptation ou renonciation. Un legs dont le bilan est négatif sera refusé par la Ligue.
3. Le notaire et la Ligue vont agir conjointement pour parvenir au déblocage des actifs bancaires et financiers, ainsi qu'à la vente des actifs immobiliers.
4. Signatures des actes de succession et des actes de vente le cas échéant.
5. Encaissement des fonds successoraux et reversement au comité départemental pour le financement de ses missions locales ou au projet de recherche suivant votre choix.

Grâce au legs particulier qu'il a consenti à la Ligue contre le cancer, Monsieur Georges A., demeurant dans les Alpes-Maritimes, a participé au financement d'un partenariat national avec l'association Oncogite pour la mise en place d'ateliers de remédiation cognitive

Exemples de clauses testamentaires



Legs universel

« Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures. Je soussignée Madame N., demeurant à Juan les Pins, 8-10 impasse de l'Imprimerie, institue pour ma légataire universelle la Ligue contre le cancer dont le siège est à Paris, 14 rue Corvisart. Ce legs sera destiné au financement des missions sociales du comité départemental des Alpes-Maritimes.

Fait à Juan les Pins,
Le 25 mars 2025
Signature manuscrite »



Legs à titre universel

« Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures. Je soussigné Monsieur D., demeurant à Quimper, 12 rue des Papillons, institue la Ligue contre le cancer dont le siège est à Paris, 14 rue Corvisart, légataire de tous mes comptes bancaires. Ce legs sera destiné au financement de la recherche contre le cancer de l'estomac.

Fait à Quimper,
Le 25 mars 2025
Signature manuscrite »



Legs particulier

« Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures. Je soussignée Mademoiselle R., demeurant à Gap, 23 Square Palissy, institue ma nièce légataire universelle de mon patrimoine à charge pour cette dernière de remettre à la Ligue contre le cancer dont le siège est à Paris, 14 rue Corvisart, une somme de 100 000 € au bénéfice de son comité départemental du Cantal où résidait ma sœur décédée d'un cancer du sein.

Fait à GAP,
Le 25 mars 2025
Signature manuscrite »

L'ASSURANCE VIE

Définition :

Produit d'épargne durant votre vie et de transmission de patrimoine lors de votre décès, vous avez la possibilité de mentionner la Ligue contre le cancer comme bénéficiaire de tout ou partie de votre assurance-vie.

Tout comme pour la donation ou le legs, la reconnaissance d'utilité publique permet à la Ligue de recevoir le bénéfice d'un contrat d'assurance-vie sans paiement de droits de succession et donc d'affecter l'intégralité des fonds reçus au projet de votre choix.

Sauf exception, les contrats d'assurance-vie se dénouent indépendamment de votre succession. On dit qu'ils sont « hors succession ».
Ces placements sont souvent appréciés pour la facilité et la rapidité de leur règlement.



Quelles sont les modalités pour souscrire une assurance-vie en faveur de la Ligue contre le cancer ?

Généralement, la clause bénéficiaire est issue du bulletin d'adhésion proposé par les compagnies d'assurance. Toutefois, vous pouvez désigner la Ligue bénéficiaire de votre capital en rédigeant une lettre manuscrite, envoyée à l'assureur ou que vous lui remettez directement, ou en mentionnant la Ligue aux termes de vos dispositions testamentaires.

Quelles sont les étapes pour parvenir à la transmission d'un capital par assurance-vie ?

1. La rédaction de la clause bénéficiaire : il est important de désigner précisément la Ligue contre le cancer ainsi que l'adresse de son siège social « Ligue contre le cancer, 14 rue Corvisart à PARIS - 75013 ».

Vous pouvez compléter cette désignation en affectant les fonds au profit d'un comité et/ou d'un projet spécifique.

La Ligue est tenue au strict respect des volontés exprimées dans la clause bénéficiaire.

2. Au moment du dénouement du contrat (décès) la compagnie d'assurance à l'obligation d'informer la Ligue du contrat souscrit à son profit (loi AGIRA 1 et AGIRA 2).
3. La Ligue doit accepter, sans formalisme particulier, le bénéfice du contrat souscrit à son profit.
4. Dans un délai d'un mois suivant la réception d'un dossier complet, la compagnie d'assurance à l'obligation de verser les capitaux à la Ligue. **Aucun prélèvement n'est effectué au titre des droits de succession.**

Grâce à l'assurance-vie de Monsieur Pierre B., demeurant à Paris, la Ligue contre le cancer a pu financer deux enquêtes nationales portant sur les inégalités de prises en charge des personnes malades.

Questions juridiques et fiscales

• Je suis sous curatelle. Puis-je consentir à la Ligue une donation ou rédiger en sa faveur un testament ?

Vous pouvez consentir une donation à la Ligue dès lors que vous êtes en présence de votre curateur.

Concernant la rédaction de votre testament, vous pouvez le faire sans assistance si vous êtes en capacité d'exprimer clairement vos volontés.

Dans le cas contraire, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre notaire et d'envisager de recourir à un testament authentique.



• Dans le cadre d'un don sur succession sous quel délai dois-je manifester mon intention d'abandonner tout ou partie de l'héritage qui me revient et auprès de qui dois-je formuler mon souhait de don ?

Vous devez faire part de votre projet au notaire chargé de régler la succession dans laquelle vous êtes appelé. La déclaration devant être déposée dans un délai de 6 mois après le décès de la personne qui vous a gratifié, vous devez vous montrer très réactif.

Toutefois, le délai pour réaliser ce don a récemment été porté à un an par la loi. Il faut tout de même rester vigilant et réactif. Attention, contrairement aux autres libéralités, le don sur succession doit être consenti en pleine propriété et sans aucune charge.

Il ne donne pas lieu à la remise d'un reçu fiscal puisqu'il permet déjà d'effacer tout ou partie des droits de succession que vous auriez eu à supporter.

• Puis-je donner ou léguer un bien occupé par un locataire ?

Les biens donnés peuvent être occupés par un locataire (bail d'habitation, commercial ou rural).

La Ligue reprendra à son compte le bail en cours, il en va de même pour un bien immobilier reçu par legs.

Elle pourra à son choix, décider de le vendre en l'état d'occupation moyennant une décote sur la valeur vénale du bien, ou patienter et délivrer un congé pour vendre à l'expiration du bail.

• Je souhaite instituer la Ligue légataire universel tout en gratifiant également un ami, est-ce possible ?

Tout à fait, il vous suffit de préciser dans votre testament que vous instituez la Ligue contre le cancer légataire universel à charge pour cette dernière de délivrer un legs particulier à votre ami.

Vous avez également la possibilité de faire supporter par la Ligue, dans certaines limites, le montant des droits de succession dus par votre ami.



• Le démembrement de propriété est-il possible pour un contrat d'assurance-vie ?

Vous pouvez préciser dans la clause bénéficiaire de votre assurance-vie que le capital reviendra pour l'usufruit à un proche et pour la nue-propriété à la Ligue. Dans ce cas, la Ligue percevra le capital au décès de votre proche, sauf accord pour un rachat conjoint du contrat.



• Quels types de charges testamentaires puis-je mentionner dans mon testament ?

Il est important de nous contacter pour que nous puissions valider la faisabilité des charges ou conditions dont vous souhaitez assortir votre legs.

Il est courant que la Ligue accepte les entretiens de sépulture (nettoyage, fleurissement), le versement de rente en faveur d'une personne que vous auriez désignée, ...



Ensemble contre le cancer, chaque voix compte

Bénéficiaires reconnaissants, bienfaiteurs engagés, chercheurs passionnés, notaires de confiance... tous participent à une même chaîne de solidarité.



« J'ai été soutenu lorsque j'ai été malade. C'est à mon tour d'apporter mon aide aux autres. Je me sens utile en aidant la Ligue. Lorsque je ne serai plus là, mon argent servira à soutenir ceux qui en ont besoin. »

Raymond - 71 ans



« Mon cancer, je l'ai vaincu. Je veux que d'autres gagnent. En donnant à la Ligue, je permets à la recherche d'avancer. Aujourd'hui, la maladie n'est plus qu'un mauvais souvenir mais mon combat contre le cancer n'est pas terminé. Je veux le continuer, notamment en aidant les chercheurs. Mon don à la Ligue contribuera à financer la recherche et peut-être à trouver de nouveaux traitements. »

Farah - 26 ans



« Mon cancer a été diagnostiqué en 2016. Grâce à la Ligue, j'ai bénéficié d'une aide sociale et d'un soutien psychologique. Lorsque vous êtes touché par un cancer, toute votre vie est bouleversée. L'accompagnement de la Ligue m'a été d'une grande aide. C'est à mon tour de soutenir cette association. J'ai fait un legs à la Ligue car je sais que mon patrimoine permettra d'améliorer la qualité de vie des malades. »

Nathalie - 68 ans



Patrick Mehlen est membre de l'Académie des sciences et dirige le Centre de recherche en cancérologie de Lyon, ses recherches ont été financées par la Ligue depuis 25 ans pour un montant de plus de 3 M€. Expert du phénomène de mort cellulaire, ses travaux ont abouti à la mise au point d'un nouvel anticorps thérapeutique, NP137, aujourd'hui évalué dans 5 essais cliniques contre des cancers avancés (pancréas, col de l'utérus, foie, mélanome, VADS).

Quel rôle a joué la Ligue dans le développement de vos recherches et leur accomplissement avec les essais cliniques aujourd'hui en cours ?

P.M. : j'interviens régulièrement à des événements, des remises de chèques, des journées scientifiques, ... organisées par les comités départementaux de la Ligue. C'est pour moi autant d'occasions de rappeler l'importance de la recherche, ses particularités et ses difficultés. La recherche fondamentale est incontournable pour améliorer notre connaissance de la biologie du cancer et faire progresser les traitements mais c'est aussi un domaine qui demande de faire des choix avisés. Le fait que nous ayons déjà pu franchir autant d'étapes, que l'espoir d'une nouvelle stratégie thérapeutique devienne de plus en plus tangible, doit énormément à l'accompagnement et la contribution de la Ligue.



En tant que notaire, j'ai le privilège d'accompagner des femmes et des hommes qui souhaitent donner du sens à leur patrimoine. Pour beaucoup d'entre eux, la philanthropie (donation ou testament) est une manière de prolonger leurs valeurs, d'avoir un impact durable, notamment dans des domaines aussi cruciaux que la recherche scientifique et l'accompagnement des personnes malades. Mon rôle consiste à les écouter, à comprendre leurs intentions profondes, puis

à les conseiller sur les outils juridiques les plus adaptés – qu'il s'agisse d'une donation, d'un legs ou de la souscription d'une assurance-vie.

Lorsque j'oriente mes clients vers une organisation sérieuse, reconnue pour la rigueur de son action et la transparence de sa gestion, je sais que leur générosité portera ses fruits. C'est le cas avec la Ligue contre le cancer que je connais depuis de nombreuses années.

Collaborer avec une structure aussi engagée permet d'apporter des réponses concrètes à mes clients : ensemble, nous construisons des projets philanthropiques sur mesure, qui répondent aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Être notaire, c'est aussi être passeur de confiance. Et dans ce domaine, l'intérêt général est une boussole précieuse.

Laurent Mazeyrie,
Notaire à Paris

Contactez le comité de votre département

La Ligue contre le cancer, avec ses 103 comités départementaux, agit en tant qu'acteur de premier plan sur la prévention et sur la recherche contre le cancer. Sans relâche, nous accompagnons également des milliers de personnes malades et proches aidants dans leur quotidien grâce à nos soins de support, avant, pendant, et après la maladie.

Pour cela, votre générosité est essentielle. Votre engagement nous permet d'avancer.

Comité de l'Ain

Immeuble de la MSA
15 place du Champ de Foire
01000 BOURG-EN-BRESSE
☎ 04 74 22 58 96
✉ cd01@ligue-cancer.net

Comité de l'Aisne

10 rue Dachery
BP 60338
02100 SAINT QUENTIN
☎ 03 23 04 24 89
✉ cd02@ligue-cancer.net

Comité de l'Allier

22 passage d'Allier
03000 MOULINS
☎ 04 70 46 37 36
✉ cd03@ligue-cancer.net

Comité des Alpes de Haute-Provence

Chemin des Alpilles
Les Sièyes
04004 DIGNE-LES-BAINS
☎ 04 88 24 00 46
✉ cd04@ligue-cancer.net

Comité des Hautes-Alpes

Résidence Côté Théâtre
150 boulevard Pompidou
05000 GAP
☎ 04 92 53 71 44
✉ cd05@ligue-cancer.net

Comité des Alpes-Maritimes

3 rue Alfred Mortier
06000 NICE
☎ 04 93 62 13 02
✉ cd06@ligue-cancer.net

Comité de l'Ardeèche

Pôle de Services Maurice Gounon
11 boulevard du Lycée
07000 PRIVAS
☎ 04 75 64 19 19
✉ cd07@ligue-cancer.net

Comité des Ardennes

19-21 avenue du Maréchal Leclerc
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
☎ 03 24 59 33 31
✉ cd08@ligue-cancer.net

Comité de l'Ariège

7 bis rue Saint Vincent
09104 PAMIEERS
☎ 05 61 67 58 62
✉ cd09@ligue-cancer.net

Comité de l'Aube

154 rue de Preize
10000 TROYES
☎ 03 25 73 62 05
✉ cd10@ligue-cancer.net

Comité de l'Aude

60 bis rue de la liberté
11000 CARCASSONNE
☎ 04 68 72 44 77
✉ cd11@ligue-cancer.net

Comité de l'Aveyron

1 impasse des vieux Chênes
12000 RODEZ
☎ 05 65 68 36 58
✉ cd12@ligue-cancer.net

Comité des Bouches-du-Rhône

7 rue Francis Davso
BP 9999
13001 MARSEILLE
☎ 04 91 41 00 20
✉ cd13@ligue-cancer.net

Comité du Calvados

11 rue Samuel Bochart
BP 83019
14017 CAEN CEDEX 2
☎ 02 31 86 45 85
✉ cd14@ligue-cancer.net

Comité du Cantal

9 rue Alexandre Pinard
BP 607
15006 AURILLAC CEDEX
☎ 04 71 64 13 13
✉ cd15@ligue-cancer.net

Comité de Charente

104 rue Monlogis
16000 ANGOULEME
☎ 05 45 92 20 75
✉ cd16@ligue-cancer.net

Comité de Charente-Maritime

208 rue Marius Lacroix
17000 LA ROCHELLE
☎ 05 46 50 57 95
✉ cd17@ligue-cancer.net

Comité du Cher

50-52 avenue Jean Jaurès
18000 BOURGES
☎ 02 48 65 89 89
✉ cd18@ligue-cancer.net

Comité de la Corrèze

29 quai Gabriel Péri
19000 TULLE
☎ 05 55 20 94 52
✉ cd19@ligue-cancer.net

Comité de la Corse du Sud

Résidence A Sposata II
Bâtiment D
Le Stiletto,
20090 AJACCIO
☎ 04 95 21 46 04
✉ cd20a@ligue-cancer.net

Comité de la Haute-Corse

Clinique Maymar
Rue Marcel Paul
20200 BASTIA
☎ 04 95 31 42 90
✉ cd20b@ligue-cancer.net

Comité de la Côte-d'Or

29C rue de Talant
CS 40750
21007 DIJON CEDEX
☎ 03 80 50 80 00
✉ cd21@ligue-cancer.net

Comité des Côtes-d'Armor

1 rue Alain Colas
22950 TREGUEUX
☎ 02 96 94 78 14
✉ cd22@ligue-cancer.net

Comité de la Creuse

1 rue Martinet
23000 GUERET
☎ 05 55 52 44 87
✉ [cd23@ligue-cancer.](mailto:cd23@ligue-cancer.net)
net

Comité de la Dordogne

10 place André Maurois
BP 79999
24019 PERIGUEUX CEDEX
☎ 05 53 09 54 45
✉ cd24@ligue-cancer.net

Comité du Doubs (Besançon)

34 avenue Fontaine Argent
BP 9999
25027 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 81 23 77
✉ cd25@ligue-cancer.net

Comité du Doubs (Montbéliard)

Centre Lou Blazer
12 rue Renaud de Bourgogne
25200 MONTBELIARD
☎ 03 81 95 28 29
✉ cd25m@ligue-cancer.net

Comité de la Drôme

3-5 avenue de Romans
26000 VALENCE
☎ 04 75 81 52 00
✉ cd26@ligue-cancer.net

Comité de l'Eure

14 rue du Général Leclerc
BP 121
27001 EVREUX CEDEX
☎ 02 32 39 39 45
✉ cd27@ligue-cancer.net

Comité de l'Eure-et-Loir

27 avenue de la République
28600 LUISANT
☎ 02 37 21 19 50
✉ cd28@ligue-cancer.net

Comité du Finistère

425 rue Jeanne Chauvin
29200 BREST
☎ 02 98 47 40 63
✉ cd29@ligue-cancer.net

Comité du Gard

115 allée Norbert Wiener
BP 80027
30023 NIMES CEDEX 1
☎ 04 66 67 39 17
✉ cd30@ligue-cancer.net

Comité de la Haute-Garonne

136 route d'Espagne
31100 TOULOUSE
☎ 05 61 54 17 17
✉ cd31@ligue-cancer.net

Comité du Gers

5 chemin du Moulin de la Ribère
32000 AUCH
☎ 05 62 61 24 24
✉ cd32@ligue-cancer.net

Comité de la Gironde

228 boulevard Franklin Roosevelt
33800 BORDEAUX
☎ 05 56 94 76 41
✉ cd33@ligue-cancer.net

Comité de l'Hérault

Espace de Prévention Epidaure
1 rue des Apothicaires
34298 MONTPELLIER CEDEX 5
☎ 04 67 61 31 31
✉ cd34@ligue-cancer.net

Comité d'Ille-et-Vilaine

Immeuble les 3 Soleils
20 rue d'Isly - CS 11152
35011 RENNES CEDEX
☎ 02 99 63 67 67
✉ cd35@ligue-cancer.net

Comité de l'Indre

96 rue Grande
36000 CHATEAUROUX
☎ 02 54 27 24 88
✉ cd36@ligue-cancer.net

Comité de l'Indre-et-Loire

331 rue Victor Hugo
BP 60905
37009 TOURS CEDEX
☎ 02 47 39 20 20
✉ cd37@ligue-cancer.net

Comité de l'Isère

30 rue Mallifaud
38100 GRENOBLE
☎ 04 76 47 63 63
✉ cd38@ligue-cancer.net

Comité du Jura

160 rue Georges Trouillot
39000 LONS-LE-SAUNIER
☎ 03 84 24 26 05
✉ cd39@ligue-cancer.net

Comité des Landes

Résidence Le Paseo
51 avenue Victor Hugo
40100 DAX
☎ 05 58 90 23 19
✉ cd40@ligue-cancer.net

Comité du Loir-et-Cher

15 avenue Gambetta
Bat B
41000 BLOIS
☎ 02 54 74 53 44
✉ cd41@ligue-cancer.net

Comité de la Loire

4 rue Emile Noirot
42100 SAINT-ETIENNE
☎ 04 77 32 40 55
✉ cd42@ligue-cancer.net

Comité de la Haute-Loire

17 avenue Charles Dupuy
43000 LE PUY-EN-VELAY
☎ 04 71 02 52 71
✉ cd43@ligue-cancer.net

Comité de Loire-Atlantique

9 rue Paul Pélissou
CS 41609
44016 NANTES CEDEX 1
☎ 02 40 14 00 14
✉ cd44@ligue-cancer.net

Comité du Loiret

44 avenue Dauphine
45100 ORLEANS
☎ 02 38 56 66 02
✉ cd45@ligue-cancer.net

Comité du Lot

114 rue Denis Forestier
46000 CAHORS
☎ 05 65 35 23 70
✉ cd46@ligue-cancer.net

Comité du Lot-et-Garonne

33 rue Camille Desmoulins
47000 AGEN
☎ 05 53 66 08 34
✉ cd47@ligue-cancer.net

Comité de la Lozère

Hôpital Lozère
Avenue du 8 mai 1945
48000 MENDE
☎ 04 66 32 69 28
✉ cd48@ligue-cancer.net

Comité du Maine-et-Loire

20 rue Roger Amsler
49100 ANGERS
☎ 02 41 88 90 21
✉ cd49@ligue-cancer.net

Comité de la Manche

19 rue du Maréchal Leclerc
BP 386
50006 SAINT-LO CEDEX
☎ 02 33 05 60 48
✉ cd50@ligue-cancer.net

Comité de la Marne

31 Esplanade Fléchambault
51100 REIMS
☎ 03 26 79 82 92
✉ cd51@ligue-cancer.net

Comité de la Haute-Marne

Centre Agora
13 avenue des Etats-Unis
52000 CHAUMONT
☎ 03 25 03 52 14
✉ cd52@ligue-cancer.net

Comité de la Mayenne

8 allée de la Chartrie
53000 LAVAL
☎ 02 43 53 46 43
✉ cd53@ligue-cancer.net

Comité de la Meurthe-et-Moselle

1 rue du Vivarais, CS 30519
54519 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX
☎ 03 83 53 14 14
✉ cd54@ligue-cancer.net

Comité de la Meuse

Les Roises
55000 SAVONNIERES-DEVANT-BAR
☎ 03 29 76 26 76
✉ cd55@ligue-cancer.net

Comité du Morbihan

Parc Pompidou, Bat 8
Rue de Rohan, CP 3429
56034 VANNES CEDEX
☎ 02 97 54 18 18
✉ cd56@ligue-cancer.net

Comité de la Moselle

65 rue du XX^e Corps Américain
57000 METZ
☎ 03 87 18 92 96
✉ cd57@ligue-cancer.net

Comité de la Nièvre

6 rue Georges Guynemer
Appartement n°3
58000 NEVERS
☎ 03 86 93 92 96
✉ cd58@ligue-cancer.net

Comité du Nord

4-6 rue Pierre Dupont
BP 9999
59013 LILLE CEDEX
☎ 03 20 06 06 05
✉ cd59@ligue-cancer.net

Comité de l'Oise

52 avenue de la République,
CS 30969 60009 BEAUVAIS CEDEX
☎ 03 44 15 50 50
✉ cd60@ligue-cancer.net

Comité de l'Orne

8 rue Camille Violand, BP 16
61001 ALENCON CEDEX
☎ 02 33 27 89 22
✉ cd61@ligue-cancer.net

Comité du Pas-de-Calais

21 boulevard Vauban
62000 ARRAS
☎ 03 21 71 16 18
✉ cd62@ligue-cancer.net

Comité du Puy-de-Dôme

19 boulevard Berthelot
63400 CHAMALIERES
☎ 04 73 19 29 49
✉ cd63@ligue-cancer.net

Comité des Pyrénées-Atlantiques

Espace Rive Gauche
66 allées Marines
64100 BAYONNE
☎ 05 59 25 68 20
✉ cd64@ligue-cancer.net

Comité des Hautes-Pyrénées

28 rue Georges Lassalle
65000 TARBES
☎ 05 62 34 20 89
✉ cd65@ligue-cancer.net

Comité des Pyrénées-Orientales

Résidence La Promenade
Bat 16 Les Pâquerettes
4 rue du Lieutenant Farriol
66000 PERPIGNAN
☎ 04 68 35 16 16
✉ cd66@ligue-cancer.net

Comité du Bas-Rhin

22 avenue de la Paix
Simone Veil
67000 STRASBOURG
☎ 03 88 24 17 60
✉ cd67@ligue-cancer.net

Comité du Haut-Rhin

11 rue Camille Schlumberger
68000 COLMAR
☎ 03 89 41 18 94
✉ cd68@ligue-cancer.net

Comité du Rhône

75 cours Emile Zola
69100 VILLEURBANNE
☎ 04 78 24 14 74
✉ cd69@ligue-cancer.net

Comité de la Haute-Saône

5 rue Jean Bernard Derosne
70000 VESOUL
☎ 03 84 76 57 10
✉ cd70@ligue-cancer.net

Comité de Saône-et-Loire

14 rue Tilladet
71000 MACON
☎ 03 85 39 19 53
✉ cd71@ligue-cancer.net

Comité de la Sarthe

15 rue Gougéard
72000 LE MANS
☎ 02 43 89 40 40
✉ cd72@ligue-cancer.net

Comité de la Savoie

278 rue Nicolas Parent
73000 CHAMBERY
☎ 04 79 62 19 46
✉ cd73@ligue-cancer.net

Comité de la Haute-Savoie

2 rue Tochon, BP 60
74002 ANNECY CEDEX
☎ 04 50 45 30 61
✉ cd74@ligue-cancer.net

Comité de Paris

Maison de la Ligue
32 avenue Corentin Cariou
75019 PARIS
☎ 01 45 00 00 17
✉ cd75@ligue-cancer.net

Comité de Seine-Maritime

39 rue de l'Hôpital, BP 512
76005 ROUEN CEDEX
☎ 02 35 89 20 26
✉ cd76@ligue-cancer.net

Comité de Seine-et-Marne

8 rue de l'Industrie
77000 MELUN
☎ 01 64 37 28 13
✉ cd77@ligue-cancer.net

Comité des Yvelines

80 bis avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY
☎ 01 39 50 24 51
✉ cd78@ligue-cancer.net

Comité des Deux-Sèvres

40 avenue Charles de Gaulle
79021 NIORT CEDEX
☎ 05 49 06 96 60
✉ cd79@ligue-cancer.net

Comité de la Somme

31 avenue d'Italie
80090 AMIENS
☎ 03 22 45 37 37
✉ cd80@ligue-cancer.net

Comité du Tarn

Grâce à nos 103 comités départementaux, nous sommes un rempart solidaire et nous agissons sur tous les fronts de la maladie pour :

- **prévenir et promouvoir la santé** : informer sur les risques, renforcer les compétences psychosociales dès le plus jeune âge, créer des environnements favorables et protéger la population ;
- **améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches aidants** : informer, soutenir et accompagner toute personne touchée par la maladie, quels que soient sa condition, son origine ou son genre ;
- **faire avancer la recherche** : initier, soutenir, promouvoir des projets de recherche pour construire un avenir porteur d'espoir où mieux vivre avec le cancer, voire en guérir, devienne une réalité ;
- **participer à la démocratie en santé** : défendre les droits des personnes malades et proches aidants à travers la représentation des usagers, les partenariats en santé et les actions de plaidoyer.

ligue-cancer.net

Suivez-nous sur :

